

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°109  
du P.R1+640 au P.R 4+267

hors agglomération

sur le territoire des communes de LAFRANÇAISE, VAZERAC, LABARTHE et PUYCORNET

---

A.D. n° 2022-1863

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

**VU** la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, en date du 14 septembre 2022,

**VU** l'avis de la Commune de PUYCORNET en date du 14 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°109 du PR 1+640 au PR 4+267, sur le territoire des communes de LAFRANÇAISE, VAZERAC, LABARTHE et PUYCORNET, hors agglomération, pendant la période courant du 19 septembre 2022 jusqu'au 14 octobre 2022, date prévue de la fin de chantier.

**Article 2**

Pendant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°109 entre le PR 1+640 et le PR 4+267.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 20, du PR 5+554 au PR 11+262
- RD n° 34, du PR 15+725 au PR 19+898
- RD n° 109, du PR 0+000 au PR 1+640

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et les véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 1+640 au chantier en venant de VAZERAC,
- du PR 4+267 au chantier en venant de LAFRANÇAISE.

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen,

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de PUYCORNET,
- M. le Maire de la Commune de VAZERAC,
- M. le Maire de la Commune de LAFRANÇAISE
- M. le Maire de la Commune de LABARTHE,
- Mme. la directrice départementale des Territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,  
le

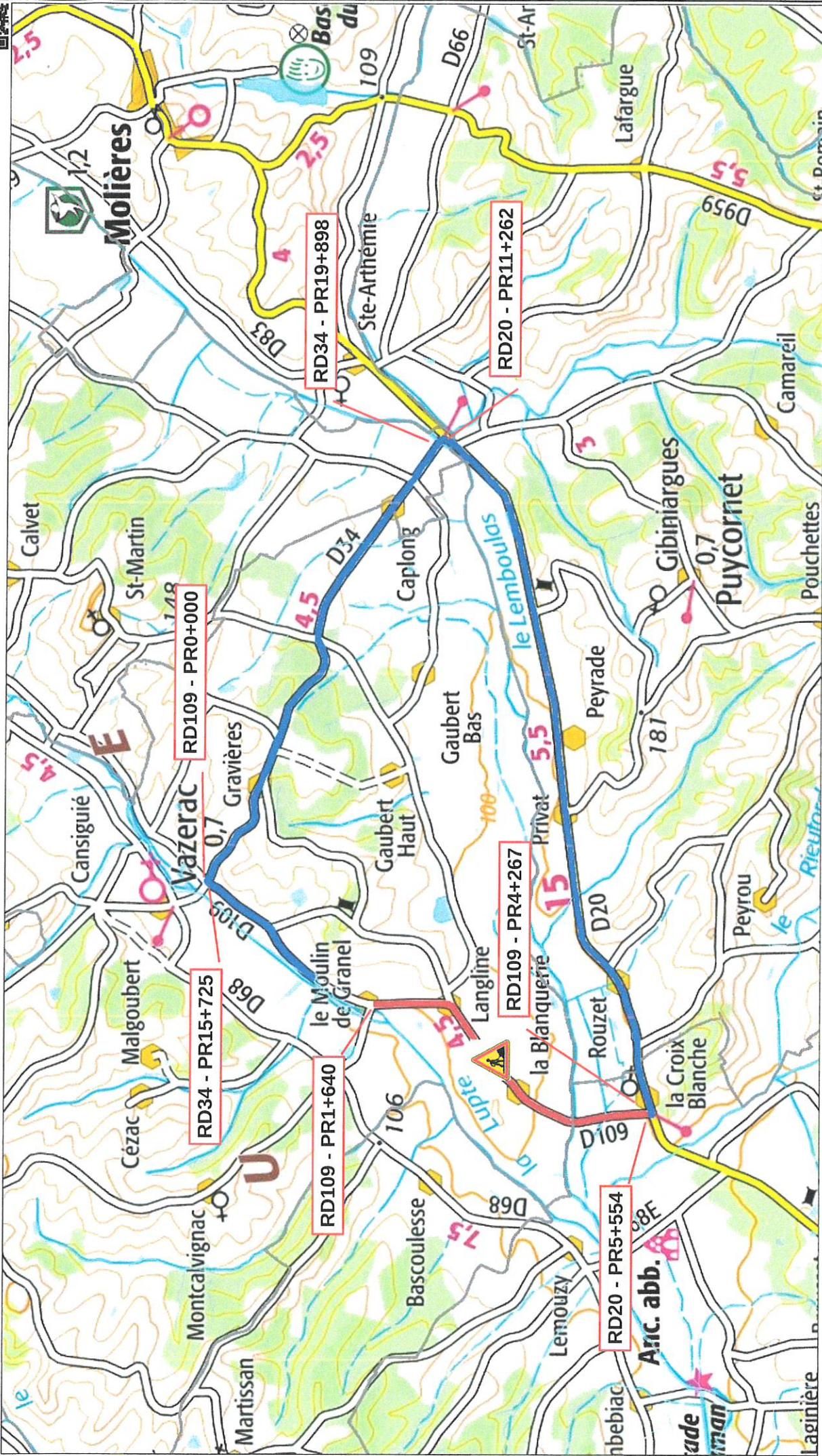
15 SEP. 2022

Article L.3131-1 du CGCT :  
Publié le ....15...SEP...2022.....

Pour le Président par délégation

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE



 Zone de travaux  
 Déviation

Commune de LAFRANÇAISE, VAZERAC, LABARTHE, PUYCORNET  
 RD 109 – du PR1+640 au PR4+267  
 Entreprise EIFFAGE  
 Déflachage localisé et enduit superficiel  
 Du 19/09/2022 au 14/10/2022

